

peut répondre. Il y a deux ans, nous avons pris des mesures pour l'application de la journée de huit heures de travail aux employés de ce département. Lorsque j'ai quitté ce ministère, l'affaire n'était pas définitivement réglée et j'aimerais à savoir si ce principe est maintenant entièrement appliqué.

L'hon. M. RYCKMAN: Il existe un décret du conseil qui a trait au ministère du Revenu national. Il est très explicite et très rigide au sujet de la journée de huit heures. Je me demande pourquoi ce décret ne s'est pas appliqué aussi à d'autres ministères. On l'observe à la lettre, bien que cela ait causé de fortes dépenses au département. On m'a dit que l'application de la journée de huit heures avait obligé le ministère à dépenser environ \$600,000 de plus. C'est le chiffre que l'on m'a indiqué; il n'est pas exact à l'heure actuelle, mais je sais ne pas exagérer en disant que cette disposition du décret nous a obligés à déboursier de fortes sommes. Je ne veux pas laisser entendre que je trouve à redire, mais mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) sait bien qu'il faut, de toute nécessité, maintenir le service dans les ports tout le temps, de sorte que nos déboursés s'en trouvent plus considérables. Je crois pouvoir répondre à la question de mon honorable ami en lui disant que le décret du conseil est observé à la lettre, à tous les points de vue.

L'hon. M. EULER: Un mot seulement de la taxe de vente. Il y a à peu près deux ans, les brasseurs et les distillateurs devaient de fortes sommes au ministère. Je ne parle pas ici des cas qui ont été portés devant les tribunaux. D'autres compagnies devaient également des sommes considérables et il nous a fallu attendre assez longtemps. Je voudrais demander au ministre si ces sommes ont été perçues et encaissées depuis, ou si le chiffre en a été sensiblement réduit.

L'hon. M. RYCKMAN: Le chiffre en a été considérablement réduit et je crois y avoir contribué quelque peu.

L'hon. M. EULER: Avez-vous reçu des demandes de licence, cette année?

L'hon. M. RYCKMAN: Nous avons reçu une demande, je crois, mais aucune licence n'a été accordée.

L'hon. M. EULER: Le département s'en tient-il encore à la coutume établie de consulter les autorités provinciales avant d'accorder les licences?

L'hon. M. RYCKMAN:

L'hon. M. EULER: Au sujet des sommes dues par les brasseurs et les distillateurs, j'aurais une autre question à poser. Le départe-

ment a poursuivi plusieurs brasseurs et distillateurs au sujet de l'exportation des spiritueux ou de la bière; dans plusieurs cas, ces gens ont fait volontairement un règlement et ont consenti à payer ce qu'on leur demandait, d'ordinaire par versements. Si je comprends bien, l'un des cas, celui de la compagnie Carling, a été porté au Conseil privé dont la décision n'a pas été favorable au ministère. Est-ce que quelques-unes des autres compagnies, dont les cas étaient relativement semblables à celui de la compagnie Carling, ont demandé au ministère le remboursement des sommes déjà versées? Dans ce cas, quelle attitude prend le ministère à ce sujet?

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami sait que, dans l'affaire Carling, le ministère eut gain de cause devant tous les tribunaux et ce n'est qu'au Conseil privé que la décision lui fut défavorable. Celui-ci décida que le ministère n'avait pas raison. Avant cela, comme l'a dit mon honorable ami, certains règlements avaient été arrêtés avec des brasseurs particuliers. Naturellement, après la décision du Conseil privé, quelques-uns de ceux qui avaient payé la taxe crurent que s'ils avaient continué à discuter cette question, ils auraient peut-être pu jouir eux aussi des résultats heureux obtenus par la compagnie Carling. Mais le règlement avec ces brasseurs a eu lieu avant la décision du Conseil privé. Les règlements avaient été acceptés sur l'avis des avocats représentant les brasseurs dans ces causes et, puis-je le dire, ils ont été consentis indépendamment de ce que pourrait être la décision du Conseil privé dans l'affaire Carling. On les a tenus à ces règlements et aucun n'a reçu de considération en essayant de reprendre l'attitude qu'il eût adoptée s'il s'était rallié à la compagnie Carling jusqu'au bout.

L'hon. M. EULER: Une autre question à ce sujet. Etant donné la prohibition de l'exportation aux Etats-Unis par voie des ports canadiens et l'exportation de spiritueux qui en résulte aux îles Saint-Pierre et Miquelon, d'où ces spiritueux sont ensuite expédiés on ne sait à quelle destination,—mais on peut s'en douter,—et en vue du fait que les exportations de spiritueux et de bière n'ont acquitté aucune taxe d'accise, puis-je demander si l'on a raison de croire que ces spiritueux ont été ramenés au Canada en contrebande? Croit-on que cela s'est produit et, dans ce cas, jusqu'à quel point?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne crois pas que l'honorable député devrait me demander quels sont mes soupçons, mais depuis que je suis en fonction j'ai certainement plus appris au sujet de la contrebande que je n'en savais